

**DELIBERATION N° 15 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : Mme EL HAJOUI à Mme NAZEF, M. NITOU SAMBA à M. BUISINE, Mme BOULET à M. MENIRI, Mme TIZNITI à Mme GOMEZ, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

DIRECTION VALORISATION DES RESSOURCES- COMMANDE PUBLIQUE

Objet : **Marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la ville, contrat de performance énergétique.**

Madame MACKOWIAK expose :

La Ville de Limay souhaite conclure un contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de tous les bâtiments communaux. Le contrat est accompagné de renouvellement des anciennes installations énergivores. Il est conclu pour une durée ferme de dix ans et prévoit la clause d'intéressement et le partage des économies d'énergies entre la Ville et le titulaire du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2021 pour une consultation des entreprises lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, européen ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le choix du titulaire, à l'unanimité, de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 7 mars 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'attribuer le marché à la société CRAM sas 203 rue Demidoff - 76600 Le Havre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché de fournitures courantes et service d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville,
contrat de performance énergétique

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/04/2022

Numéro de l'acte : delib-15-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220328-delib-15-2022-DE

Date de décision : 28/03/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics